

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2021**  
**DELIBERATION N° DE-2021-029**

L'an deux mil vingt et un, le 12 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE (jusqu'à 22h20), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE (jusqu'à 22h15), Mme BISAUTA (jusqu'à 22h00), Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE (jusqu'à 23h25), M. DAUBISSE (à partir de 19h05), M. ALLEMAN (jusqu'à 20h30), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (jusqu'à 23h56), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. LACASSAGNE à Mme LAUQUE (à partir de 22h20) ; M. AGUERRE à Mme CASTEL (à partir de 22h15) ; Mme BRAU-BOIRIE à M. LACASSAGNE (jusqu'à 22h20) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE (à partir de 22h00) ; M. ARCOUET à M. UGALDE ; Mme LAPLACE à Mme LARRE (à partir de 23h25) ; M. DAUBISSE à M. ERREMUNDEGUY (jusqu'à 19h05) ; Mme MOTHE à Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. ALLEMAN à M. ALQUIE (à partir de 20h30) ; Mme ZITTEL à M. SEVILLA (à partir de 23h56).

**Absent(s) :**

Mme BRAU-BOIRIE (à partir de 22h20), Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU.

**Secrétaire :**

M. SUSPERREGUI

---

*Entendu le rapport de M. ETCHEGARAY,*

**OBJET : FONCIER** – Relocalisation du verger situé chemin de Habas vers le chemin de Laduché - Conclusion d'un bail rural de long terme avec Monsieur Renaud Delisée.

Dans le cadre de l'opération « Un verger pour l'euskara » conduite dès l'année 2016 par l'association Etxepare, la Ville de Bayonne et la Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) avaient contribué à cette action en mettant à disposition à Monsieur

Renaud Delisée, selon la forme juridique du commodat, des parcelles dépendant de leurs patrimoines respectifs destinées à accueillir des scions de pommiers (200 pour la Ville en 2018 et 300 pour la CAPB en 2019).

Ces dernières plantations doivent aujourd'hui faire l'objet d'une relocalisation dans la mesure où les parcelles concernées vont être cédées par la CAPB.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Bayonne a proposé des terres situées chemin de Laduché, à proximité des serres municipales et du centre horticole, à savoir les parcelles AW 34 (4 420 m<sup>2</sup>), AW 35 (1 825 m<sup>2</sup>), AW 36 (3 650 m<sup>2</sup>) et AW 503 (6 169 m<sup>2</sup>) pour une surface totale de 16 064 m<sup>2</sup>.

Afin d'assurer au preneur la stabilité de son exploitation, il est fait le choix d'un bail rural de longue durée dit « bail de carrière » pour une durée de 25 ans à compter du 1er mars 2021 et dont la caractéristique principale est de s'éteindre à l'expiration de l'année culturale de départ à la retraite du preneur.

Le fermage de base (soit la valeur locative des terres nues) sera calculé a minima compte tenu notamment de la clause environnementale mise à la charge du preneur, majoré de 15 % pour bail de longue durée en application des dispositions du Code rural et de la pêche maritime (dispositions d'ordre public). Pour information, le montant du premier fermage sera de 158,66 € par an étant entendu qu'il évoluera selon l'indice du fermage intervenant chaque année.

Par ailleurs et afin de garantir l'aspect « intuitu personae » que la Ville entend donner à ce contrat, des clauses dérogatoires y seront intégrées au rang desquelles celle interdisant au preneur de céder son bail et celle supprimant le droit des membres de la famille de renouveler le bail en cas de décès du preneur.

Il est enfin précisé que des clauses environnementales (préservation de l'espace, production d'anciennes variétés de pommes locales – anisa, gordin-xuria, mamela -, développement des circuits courts) et pédagogique (animation du verger, accueil des classes bascophones du public comme du privé) seront prévues dans le bail à intervenir, à l'image de celles existantes dans le commodat pour le verger du Séqué.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'un bail rural de longue durée, aux conditions ci-dessus décrites, avec Monsieur Renaud Delisée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous actes afférents.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne  
Par délégation du Maire  
Marc Wittenberg  
Directeur général des services